

de l'année suivante, 1654, je fis enregistrer mes provisions avec mes quittances de finance et de marc d'or et mon arrest de réception en la Chambre des Comptes de Grenoble, le 15^e dudit mois de janvier, je presté le serment au bureau des finances, et le 21 du même mois je fus installé dans l'Élection.

— Le 12 mars 1665, je me suis marié avec d^{lle} Geneviefvé Arnoux, fille naturelle et légitime de M. M^e Jacques Arnoux, conseiller du Roy, premier élu, assesseur de ladite élection de Valance, et chastelain de Loriol, j'espousé à Crest, dans l'église de Sainte-Marie, environ les quatre heures du matin, et d'abord après nous vinsmes passer le contrat à Estoille, après avoir fait quelques jours auparavant des conventions par écrit privé, qui furent estendues dans ledit contrat qui fut receu par M^e Freyssin, notaire dud. Estoille.

Nous sommes ici en pays de droit écrit, et nous trouvons là, d'abord, une application de la loi romaine, qui autorisait la rédaction du contrat pécuniaire des époux, après la célébration du mariage, à la différence de la règle, observée dans les pays du droit coutumier, et adoptée par le Code civil. D'autre part, l'heure matinale de la bénédiction nuptiale, nous révèle aussi une ancienne coutume locale, dont on ne pourrait guère, assurément, citer d'autres exemples.

De ce mariage, M^e Claude Fornet n'eut pas d'enfants, et il était réservé à son frère, François Fornet, que sa mère institua pour héritier, de continuer la filiation de la famille. Après s'être signalé, à plusieurs reprises, dans la carrière des armes, comme en témoignent, dit notre livre de raison, plusieurs certificats du duc de Vendôme, il avait quitté le service au moment où le régiment de Cognac fut licencié, et il avait alors contracté mariage avec Marie Pierron, fille de Léonard Pierron, bourgeois de Suze-la-Rousse.

A sa mort, survenue le 21 mars 1693, il laissa six enfants, deux fils et quatre filles, tous fort jeunes encore. Mais il